



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public

Service Collecte, Réduction et Valorisation des Déchets Ménagers (RPQS)

Exercice 2022

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le présent document constitue le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Présenté au conseil communautaire, il fait l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres de la communauté de communes du Grand Figeac à son conseil municipal.

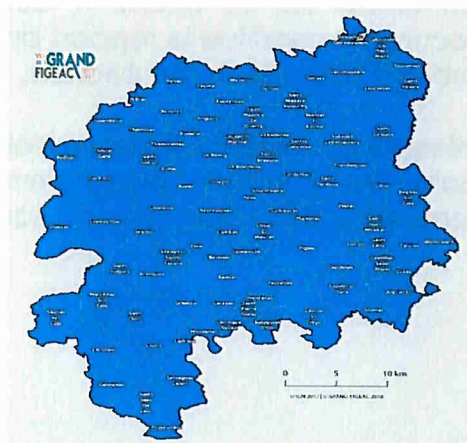
I-PRESENTATION GENERALE

Créée en 1997 sous le nom de **Communauté de Communes de Figeac-Cajarc**, la communauté regroupait alors **9 communes**.

Aujourd'hui, après plus de vingt-cinq ans d'existence, la **communauté** de communes devenue entre-temps Figeac Communauté (avril 2009) **figure sous l'appellation GRAND FIGEAC** depuis 2017.

Cette dernière a été créée par fusion de la Communauté de Communes Figeac Communauté, avec les Communautés de Communes de la Vallée et du Causse, de Causse-Ségala-Limargue et du Haut-Ségala auxquelles s'ajoutent 6 communes aveyronnaises, Capdenac-Gare, Causse-et-Diège, Asprières, Sonnac, Salvagnac-Cajarc et Balaguier-d'Olt.

Elle rassemble désormais 92 communes pour 43 654 habitants recensés (Cf. carte ci-contre)
Pop. DGF : 50 146 habitants



* **Depuis le 1^{er} janvier 2017**, suite à la dissolution du SMIRTOM de la Région de Figeac intervenue dans le cadre de la loi Notre, **le GRAND FIGEAC exerce la compétence « Collecte des Déchets Ménagers »** sur son territoire.

Les locaux sont basés à FIGEAC, Causse de Nayrac avec une annexe à LACAPELLE-MARIVAL



* **La compétence « traitement »** est quant à elle exercée, depuis le 1^{er} janvier 2003, par le **SYDED du LOT** (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets) qui **assure également la collecte du verre** en point d'apport volontaire ainsi que **la gestion des déchetteries**. (7 sur le territoire du GRAND FIGEAC)

Destination des déchets collectés

Les déchets non valorisables sont acheminés à la base de Nayrac à Figeac pour être enfouis par la suite à Montech ou être incinérés à Brive.

Les emballages recyclables sont transportés au quai de transfert de Figeac pour être expédiés par la suite à l'unité de tri du Syded à Catus ou Saint-Jean-Lagineste.

II- LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

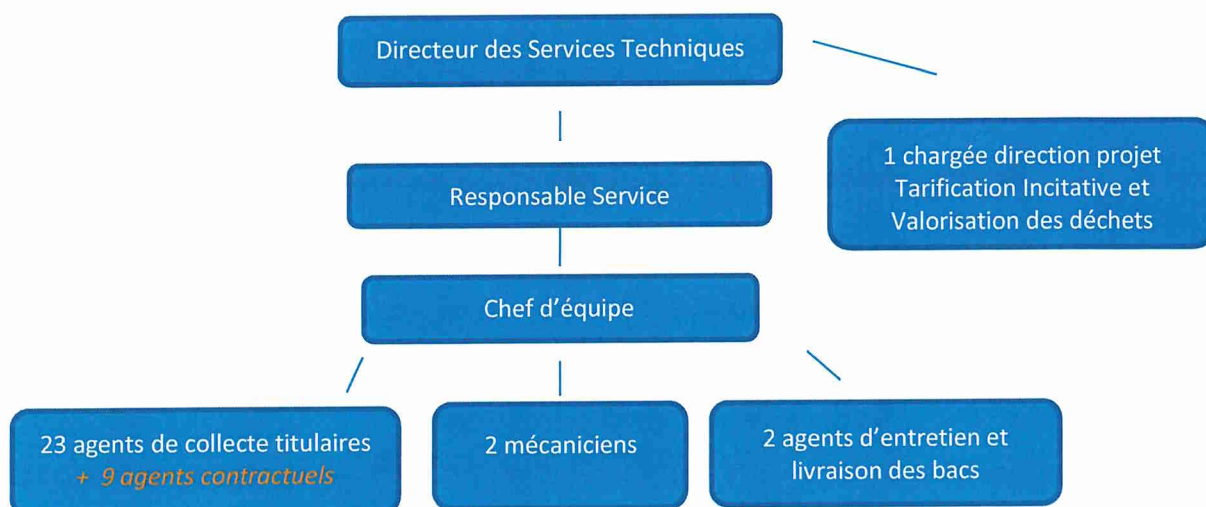
➤ Moyens humains

Au 31.12. 2022, le service de collecte, réduction et valorisation des déchets compte 30 agents.

Les équipes de collecte sont composées de 3 agents (1 chauffeur + 2 ripeurs) pour la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et 2 agents pour la collecte des déchets recyclables (1 chauffeur + 1 ripeur).

2 agents ont en charge l'entretien mécanique des véhicules. 2 agents polyvalents effectuent l'entretien, la réparation et la livraison des bacs à déchets.

Ce service, placé sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, est composé d'une chargée de direction projet tarification incitative et valorisation des déchets ainsi que d'un responsable de service et d'un agent chargé de l'encadrement des équipes.



⇒ Moyens matériels

VEHICULES



Le service dispose de :

- 12 bennes à ordures ménagères
- 1 benne grue
- 1 polybenne
- 1 mini benne
- 3 véhicules légers

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, le GRAND FIGEAC a lancé un marché pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères d'occasion.

Ce marché a été attribué à BOM SERVICES pour un montant de 107 760 € TTC. Livraison effectuée en 2022.

MAINTENANCE



Le service est doté d'un atelier réparation neuf comprenant :

- 1 fosse de travail poids lourds de 20 m de long
- 1 pont 4 colonnes poids lourds
- 1 travée équipée pour la chaudronnerie soudure

L'entretien du parc s'effectue en régie hormis pour certaines grosses réparations qui sont externalisées.

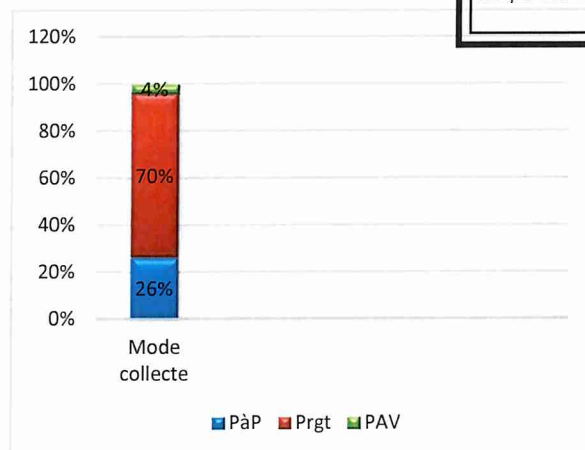
III- LES INDICATEURS TECHNIQUES

🕒 Organisation de la collecte effectuée en régie

⇒ Mode de collecte et fréquence de ramassage

- Mode de collecte :

- il existe 3 modes de collecte :
 - La collecte en PàP (Porte à Porte)
 - La collecte en Point de Regroupement
 - La collecte en PAV (Conteneurs enterrés)



Les OMr :

La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) en Pap concerne les communes de Figeac et Capdenac-Gare.

La collecte des OMr en PAV est destinée au centre bourg de Figeac, Assier, Boussac, Brengues, Cambes, Corn, Livernon et St Sulpice.

Le reste du territoire est collecté en points de regroupement.

Les Déchets recyclables (RS) :

La répartition du mode de collecte est identique à celle des OMr.

Légende :

C0.5 = 1 toutes les 2 semaines

C1 = 1 fois par semaine

C2 = 2 fois par semaine

C3 = 3 fois par semaine

- Fréquence de collecte

- Zone urbaine :

Figeac	OMr	RS
Centre-ville	C3	C2
Pavillonnaire	C1	C1
Extérieur	C1	C1
Capdenac-Gare	OMr	RS
Centre-ville	C2	C2
Pavillonnaire	C1	C1
Extérieur	C1	C1

- Zone rurale :• **Secteur Causse Ségala Limargue+Assier/Bagnac/Cajarc et Livernon**

OMr	C1
RS	C1

• **Reste du territoire rural**

OMr	C1
RS	C0.5

- Collecte des conteneurs enterrés :

Les conteneurs enterrés de la ville de Figeac sont collectés 3 à 4 fois/semaine en OMr et RS en fonction de la saisonnalité.



Depuis le 1^{er} juillet 2012, les communes de Corn et Boussac disposent chacune de 2 conteneurs enterrés (l'un destiné aux déchets non valorisables et l'autre aux déchets recyclables). Ces conteneurs sont collectés 1 fois/semaine par le camion grue du GRAND FIGEAC.

- Collecte des conteneurs semi-enterrés :

En juin 2010, 6 conteneurs semi-enterrés ont été implantés sur la commune d'Assier et 6 sur la commune de Livernon.

Chacune de ces communes dispose de 3 conteneurs destinés aux déchets recyclables et de 3 conteneurs destinés aux déchets non valorisables.

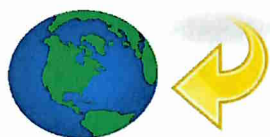
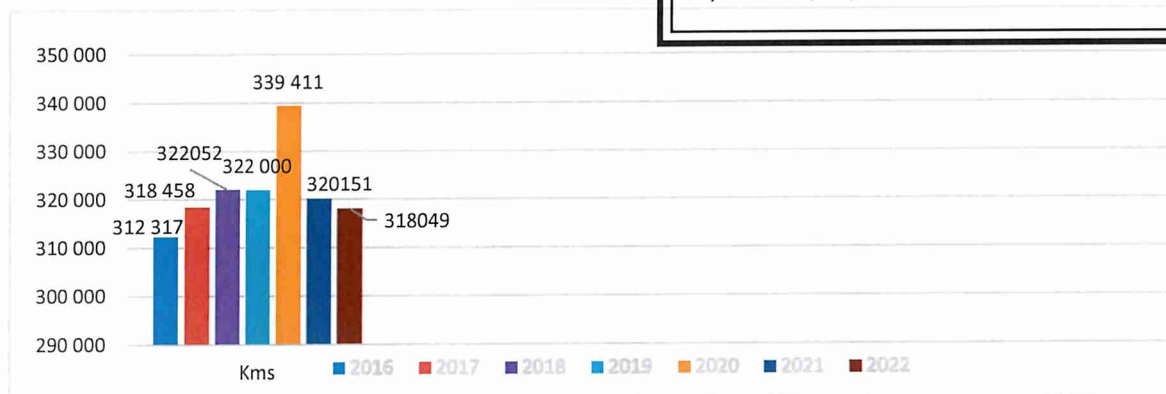
Depuis le 1^{er} juillet 2012, les communes de Brengues, St-Sulpice et Cambes disposent de 2 conteneurs, l'un destiné aux déchets recyclables et l'autre destiné aux déchets non valorisables.

Ces conteneurs sont collectés 1 fois par semaine par le camion-grue du GRAND FIGEAC.

★◆★◆★

En période estivale, des collectes supplémentaires sont assurées en vue de doubler principalement les bourgs et les points sensibles qui, durant cette période, voient leur volume de déchets s'accroître.

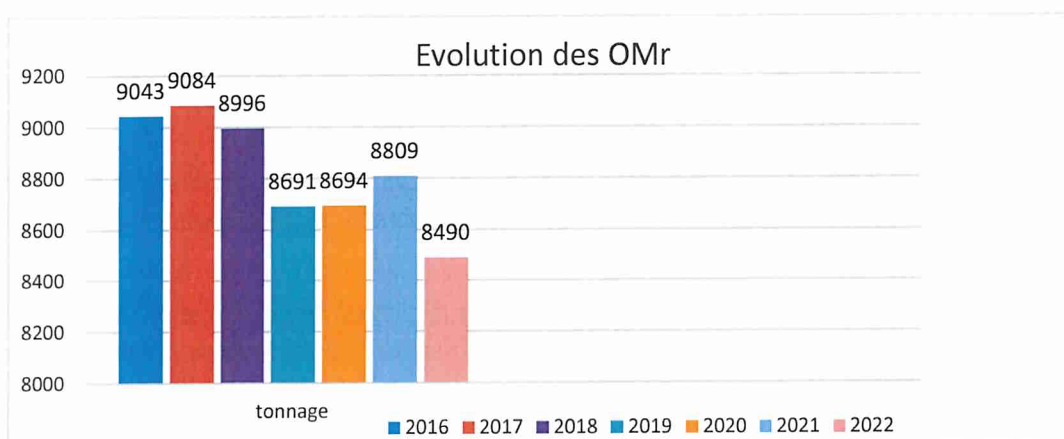
⇒ **Bilan de la collecte : kms parcourus**



318 049 kms = 7.95 fois le tour de la terre

⇒ Evolution des tonnages et des ratios de collecte

- Déchets non valorisables :



Après une stagnation en 2019 et en 2020, on constate une hausse en 2021 puis une baisse : - 204 tonnes par rapport à 2020.

Ratio de production 2022 :

194,48 kg/hab

(Population municipale 2022 :

43 654 hab.)

Ratio de production Départemental :

218 kg /hab./an

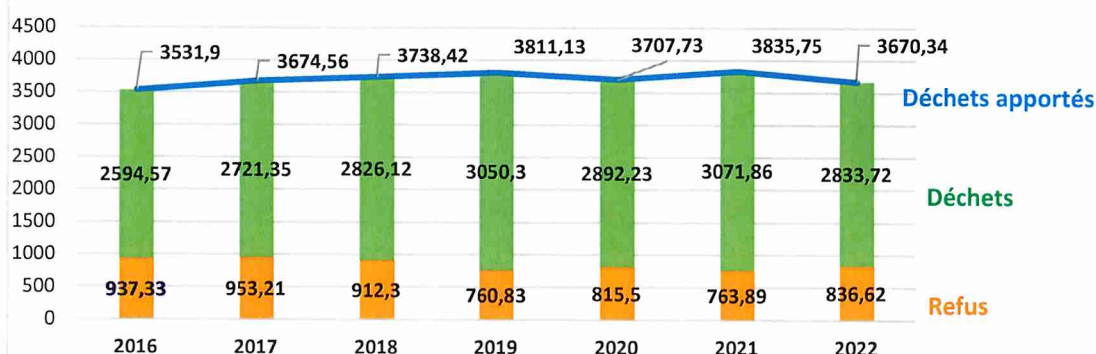
Ratio de production Occitanie :

269 kg /hab./an

(Données 2019)

- Déchets recyclables (RS) :

Evolution papier et emballages collectés (tonnes)

**Le geste de tri en 2022 :**

65 Kg/hab /an d'emballages et papiers recyclés (hors verre et apports en déchetteries)

Taux de refus : 22.79%

Le taux de refus correspond aux erreurs de tri des usagers. Il est déterminé grâce à des caractérisations effectuées régulièrement dans les apports des camions de collecte.

Moyenne Départementale : 59 kg /hab./an

Moyenne Occitanie : 41 kg /hab./an

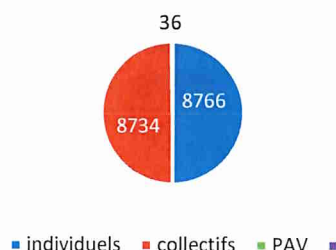
(Données 2019)

En constante augmentation de 2016 à 2019, les quantités de déchets recyclés ont chuté en 2020 (période COVID). Elles ont évolué à la hausse en 2021 et baissé à nouveau en 2022.

En stagnation depuis 2016, les quantités de refus ont diminué à partir de 2019. Après une hausse durant le COVID, les quantités ont à nouveau baissé pour repartir à la hausse en 2022. (+ 72.73 T)

⇒ Les moyens de pré-collecteConteneurs (bacs roulants)

répartition parc conteneurs



Le Grand Figeac fournit les conteneurs d'ordures ménagères résiduelles et de déchets recyclables.

Lorsqu'un conteneur est détérioré ou volé ou que la dotation en conteneurs est insuffisante, le service de collecte des déchets ménagers du Grand Figeac ajoute ou remplace les conteneurs nécessaires.

Deux agents sont affectés à l'entretien des conteneurs.



➤ 574 bacs ont été remplacés

	660 L	340 L	240 L	180 L	120 L
OM	160	20	16	41	55
REC	173	27	24	11	47

Les bacs destinés aux OMR sont identifiés par un couvercle de couleur marron et ceux destinés aux déchets recyclables par un couvercle de couleur Jaune. Le Grand Figeac remplace peu à peu les couvercles verts par des couvercles jaunes pour répondre au code couleur national sur les déchets recyclables. Compte-tenu du coût d'un couvercle 660 L (55.00 €), cette opération est lissée sur plusieurs années.

En 2022, un marché a également été lancé pour la fourniture et la livraison de bacs roulants :

TYPE BACS ROULANTS	QUANTITES
Ordures ménagères	
660 L	225
120 L	100
340 L	50
Recyclables	
660 L	225
120 L	100
340 L	50
TOTAL	750

Ce marché a été attribué à la Société CONTENUR un montant de 77 100 € TTC.

Livraison prévue en 2023.

Conteneurs enterrés ou semi-enterrés

18 conteneurs enterrés sont implantés sur le territoire : 12 sur la commune de Figeac, 2 sur la commune de Corn, 2 sur la commune de Boussac et 2 sur la commune de Faycelles.

20 conteneurs semi-enterrés sont installés sur le Grand Figeac :

- 6 sur la commune de Livernon
- 6 sur la commune d'Assier
- 2 sur la commune de Brengues
- 2 sur la commune de Saint-Sulpice
- 2 sur la commune de Cambes
- 2 sur la commune de Figeac (lotissement de Nayrac)

Lavage des conteneurs

Le Grand Figeac a lancé en 2020 un marché reconductible pour le lavage. Validité 1 an, reconductible 2 fois.

Ce marché a été attribué à la SARL BOS pour le lavage des conteneurs roulants et à la société MINERIS pour le lavage des conteneurs enterrés et semi-enterrés.

1) Montant réglé aux prestataires en 2022 :

SARL BOS : 68 387 € TTC

Société MINERIS : 4 110 € TTC

IV- LES MESURES DE PREVENTION

⇒ Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le SYDED qui a déjà porté des actions de prévention des déchets, depuis de nombreuses années, au travers du 1^{er} programme local de prévention et par la suite au travers du programme « Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage » s'est proposé d'assurer sa révision pour le compte de ses collectivités membres.

Le GRAND FIGEAC a donc décidé par délibération du 17 janvier 2018 de lui confier cette révision.

Le projet de **PLPDMA**, d'une durée de 6 ans, adopté en décembre 2018 a ainsi pour objectif de réduire la production des déchets ménagers et assimilés de 5% en Kgs/habitants à l'horizon 2025 par rapport à 2010.

Ce programme est construit autour de 9 axes de travail :

- 1- Promouvoir l'éco exemplarité
- 2- Sensibiliser
- 3- Utiliser les instruments économiques
- 4- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- 5- Réduire les déchets verts et développer la gestion de proximité des biodéchets
- 6- Augmenter la durée de vie des produits
- 7- Favoriser la consommation responsable
- 8- Réduire les déchets des entreprises
- 9- Réduire les déchets du BTP

Diverses actions ont été mises en place en 2022 notamment :

↳ Diffusion du journal « Synergies » par le SYDED avec pour thème en janvier et juillet « idées vertes contre les poubelles noires »

↳ Poursuite de la vente de composteurs individuels et mise en place Conteneurs collectifs



© SYDED du LOT

3 Composteurs partagés (bois)
Ont été mis en place en 2022 :

- * La Grange du Héron à Balaguier-d'Olt
- * Domaine des Cazelles à Cajarc
- * Siège du GRAND FIGEAC



© SYDED du LOT

👉 Interventions réalisées en classe par le SYDED :

- ★ Animations « **Jetons moins, trions mieux** » sur les écoles de Figeac, Faycelles, Capdenac-Gare, Leyme et Cuzac
- ★ Animations « **A la découverte du compostage** » sur les écoles de Bagnac-sur-Célé, Figeac, Planioles, Montet-et-BouxaI et Faycelles
- ★ Animations « **Stop au gaspillage alimentaire** » sur les écoles de Lacapelle-Marival et Capdenac-Gare



© SYDED du LOT

👉 Réunions d'information sur la prévention, la gestion et la valorisation des déchets recyclables

- Stand sur le marché de Capdenac-Gare (20 personnes sensibilisées)
- HLM La Pradelle à Bagnac (6 foyers rencontrés)
- Lotissement les Soles et logements communaux de Montet-et-BouxaI (5 foyers rencontrés)
- Regain (18 personnes sensibilisées)
- Résidence des Causses du Querçy à Assier (8 personnes sensibilisées)
- Festival de la transition heureuse (20 personnes sensibilisées)
- Célé'té animation « jardiner durable » auprès de 50 scolaires
- Fête des jardins et des épouvantails à Cajarc (22 personnes sensibilisées)
- Eco challenge quartier Montviguier (11 enfants et 3 adultes sensibilisés)

👉 Accompagnement de structures pour l'amélioration du tri :

- Camping Domaine des Papillons à Reyrevignes
- La Grange du Héron à Balaguier-d'Olt
- Domaine Les Cazelles à Cajarc
- Siège du Grand Figeac
- Maison du Bonheur à Saint-Cirgues

↳ Réemploi : développement du partenariat avec REGAIN



Depuis le 31.5.2022, un camion « espace réemploi mobile » fait étape, chaque semaine dans 4 déchèteries autour de FIGEAC :

- > Le mardi à Livernon (14h – 16h)
- > Le mercredi à Cajarc (14h – 16h)
- > Le jeudi à Capdenac-Gare (14h – 16h)
- > Le samedi à Figeac (14h – 16h)

Les usagers souhaitant se débarrasser d'objets encore utilisables ou facilement réparables, peuvent les déposer dans un conteneur dédié au réemploi plutôt que d'en faire un déchet.

Ces objets sont ensuite récupérés par les structures partenaires pour être revendus dans des boutiques solidaires. Ce cercle vertueux génère ainsi de l'emploi local et contribue à réduire la production de déchets en offrant une seconde vie à ces objets.

↳ 5 événements accompagnés par le SYDED et labellisés « éco-responsables » (Disco soupe en mars à Figeac, Fête de l'eau à Brengues, Pâques en Quercy (randonnée cyclotourisme de 3 jours autour de Cajarc, Rencontres techniques nationales des Pays et Pôles Territoriaux à FIGEAC, Ségal'arts à Prendeignes)

↳ 2 sites touristiques accompagnés par le SYDED et labellisés « Tourisme Zéro Déchets » (Le Hameau du Quercy à Frontenac et la Grange du Héron à Balaguier d'Olt)



⇒ Mise en place de bornes pour récupérer les textiles

Afin de faciliter le recyclage des Textiles d'habillement, Linge de Maison et Chaussures (TLC), un partenariat a été mis en place avec le Relais 81 et la Société RE FASHION dont l'objectif est de détourner les TLC usagés du flux des ordures ménagères.

15 bornes sont installées dans les déchetteries et 45 bornes supplémentaires ont été mises à disposition des administrés sur les communes.

En contrepartie des actions de communication menées par la collectivité à destination de la population concernant cette collecte séparée des TLC

usagés, la Société RE FASHION verse un soutien financier à hauteur de 0.10 € par habitant (population municipale).
Pour l'année 2022, le montant de l'aide perçue s'élève à 4 356.30 €

⇒ Redevance spéciale

Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2016 pour les campings et les commerces, elle a été généralisée en 2017 aux établissements scolaires et de santé.
Elle permet ainsi de ne pas faire porter sur les ménages le poids d'un service rendu aux gros producteurs de déchets.

⇒ Communication pour un meilleur tri des déchets

- Le SYDED et le Grand Figeac mènent de manière conjointe des actions afin d'améliorer la qualité du tri et réduire le taux de refus.
- Le réseau de référents « environnement » nommés dans chaque commune amplifie quant à lui, à l'échelle locale, les actions déjà menées par le SYDED en matière de réduction et valorisation des déchets.

V- LES INDICATEURS FINANCIERS

Le financement du service

Il est assuré par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et la Redevance Spéciale (RS) applicable pour les producteurs de déchets non ménagers (entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de service ainsi que les administrations, établissements publics et campings).

⇒ La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

La TEOM est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises...) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonéré.

La TEOM est assise sur la même base que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 50% de la valeur locative cadastrale de l'immeuble imposé.

En raison de sa nature fiscale, la TEOM est dépourvue de lien avec le service rendu à l'usager.

La non-production de déchets par la propriété imposée est par conséquent sans incidence sur l'assujettissement à la taxe.

Le taux de la TEOM 2022 est fixé à 13,11 % (rappel taux 2021 : 11.79%).

Le produit de la TEOM perçue en 2022 s'élève à : 6 667 698,00 €.

⇒ La Redevance Spéciale (RS)

Elle s'adresse aux gros producteurs de déchets (administrations, entreprises commerciales, industrielles, artisanales, de service, établissements scolaires, terrains de campings...) générant plus de 2 bacs 660 litres d'ordures

ménagères par semaine et qui font appel à la collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Mise en place le 1^{er} juillet 2016 pour les campings et les commerces, elle est généralisée depuis 2017 aux établissements scolaires et de santé.

Le **tarif de collecte 2022** d'un bac 660 litres reste inchangé par rapport à 2017 soit **27 € le bac collecté**.

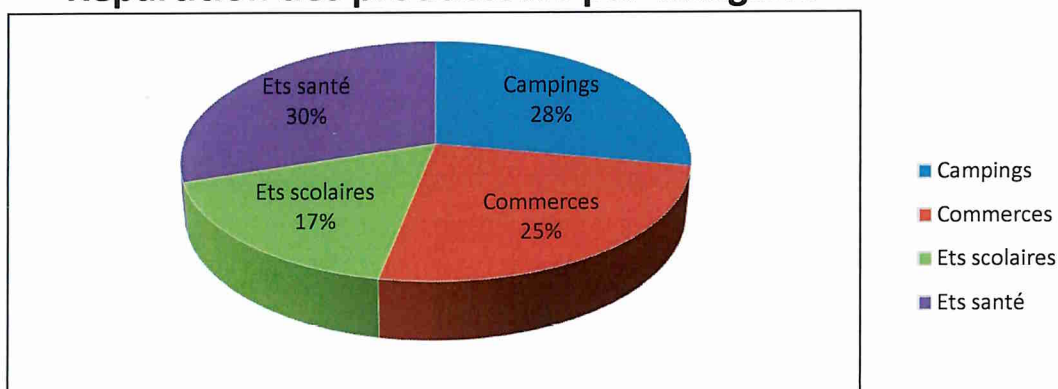
Le calcul de cette redevance correspond à l'application de la formule suivante :

R (redevance spéciale) = nombre de bacs de déchets ménagers résiduels (OMR) de 660 L retenus à la collecte X **nombre de semaines d'activités** X **tarif du bac** de déchets ménagers résiduels (OMR) de 660 L

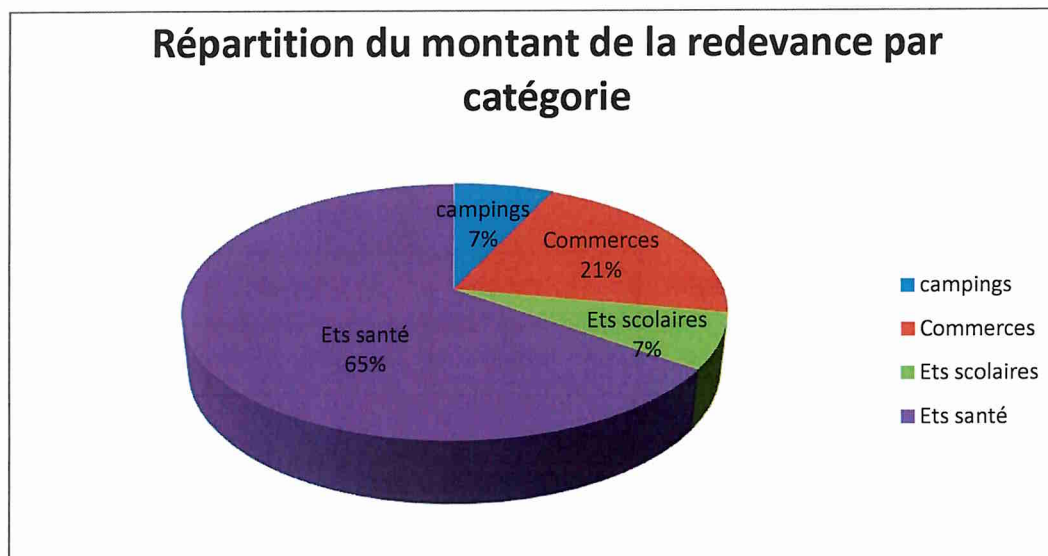
Le **produit** de la redevance spéciale **2022** s'élève à : **254 934.00 €**.

15 campings, 13 commerces, 9 établissements scolaires et 16 établissements de santé y sont assujettis.

Répartition des producteurs par catégorie



Répartition du montant de la redevance par catégorie



Les dépenses de fonctionnement

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève pour l'exercice 2022 à 6 971 078.33 €.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Carburant : 333 100.10 €
- Frais et fourniture d'entretien des véhicules et autres matériels : 121 035.17 €
- Vêtement de travail : 10 105.48 €
- Contrats prestations de services : 115 169.10 €
- Maintenance : 12 467.68 €
- Assurances : 72 857.17 €
- Charges de personnel (hors assurance) : 1 895 648.15 €
- Prestations réglées au SYDED : 4 008 788.06 €

Dont :

- Participation fonctionnement (1 € HT/Hab DGF) : 55 160.60 €
- Fonctionnement déchetteries : 1 851 641.04 €
(35,00 € HT/Hab. DGF desservi)
- **Tri des déchets recyclables *** : 336 882.15 €
- Tri des déchets non valorisables (189€ HT/T traitée) : 1 765 104.27 €

**Le tarif des déchets recyclables est calculé en fonction de 2 paramètres :*
1°/ taux de refus : plus il est faible, plus le tarif baisse
2°/la performance par habitant (nombre de kgs /hab.) : plus elle est élevée, plus le tarif baisse (système du bonus/malus à la tonne)

Grille SYDED 2022 :

Moyenne : 20.50 % soit 72 € HT

Tarif principal :

Taux de refus	R<13.00 %	13.00 % ≤ R<18.00 %	18.00 % ≤ R<23.00 %	23.00 % ≤ R<28.00 %	R ≥ 28.00 %
Tarif (T. entrante)	62,00 €	67,00 €	72,00 €	77,00 €	82,00 €

Moyenne : 63.00 kg/hab DGF soit 0 €

Bonus/Malus « performance »



Performance (kg/hab. DGF)	P ≥ 69	69 > P ≥ 66	66 > P ≥ 60	60 > P ≥ 57	P < 57
Indice sur le tarif (T. entrante)	- 10 €	- 5 €	0 €	+ 8 €	+ 15 €

Les résultats annuels 2022 du GRAND FIGEAC sont les suivants :

- **taux de refus** retenu pour l'année :**22.79 %**
(Moyenne des taux de refus des 12 dernières caractérisations)

- **performance** retenue pour l'année.....**56.51 Kg/hab. DGF**
(Quantité valorisée ramenée à la population DGF)

Au vu de ces résultats, **le tarif annuel 2022** ressort donc à : **87,00 € HT/T**.
(Rappel tarif 2021 : 70.00 € HT/T soit + 17 € HT/T)

Le coût de traitement des déchets recyclables 2022 s'établit ainsi qu'il suit :
3 670.34 T entrantes X 87.00 € HT = 319 319.58 € HT soit **336 882.16 € TTC**

□□□

Le remboursement de la dette (intérêts et capital emprunts contractés par le GRAND FIGEAC) a représenté la somme de 13 490.80 € (soit 0.27 €/habitant).

Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées, pour la majeure partie, de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères et de la Redevance Spéciale.

On y retrouve également :

- Des remboursements sur charges de Sécurité Sociale et rémunérations du personnel à hauteur de 67 454.00 €
- Subvention RE FASHION : 4 356.30 €

Les dépenses d'investissement

Elles se sont élevées en 2022 à **542 507.95 €**.

Le GRAND FIGEAC a notamment réalisé les dépenses d'équipement suivantes :

- Grosses réparations bennes : 69 912.56 €
- Achat conteneurs + récup' verre : 69 500.18 €
- Transformation conteneurs enterrés : 43 962.00 €
- Acquisition benne : 107 760.00 €
- Travaux aménagement site Lacapelle : 8 892.60 €
- Travaux rénovation centre déchets à Nayrac : 190 635.66 €
- Mobilier /matériel de bureau : 7 266.12 €
- Tarification incitative (bureau études) : 19 334.40 €

Rappel : le montant du capital des emprunts est de 10 346.12 €

Les recettes d'investissement

Elles sont constituées, essentiellement, de l'encaissement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour un montant de 75 258.93 € et de la dotation aux amortissements s'élevant à 349 745.75 €.

VI- PERSPECTIVES

Modification du schéma de collecte

Mise en place d'une tarification incitative sur le territoire communautaire

Après une étude de faisabilité globale initiée par le SYDED du LOT sur les six collectivités de collecte du département du LOT, le GRAND FIGEAC a pris la décision de faire évoluer son mode de financement du service public des déchets ménagers en mettant en place une tarification incitative (TI) sur son territoire.

En effet, la tarification incitative est un levier puissant de prévention des déchets, d'optimisation des performances de collecte sélective et de maîtrise des coûts.

Le GRAND FIGEAC a mobilisé un bureau d'étude ; lequel a rendu le 08 juin 2022 une étude détaillée prenant en compte 2 scénarios techniques de tarification incitative selon chaque mode de financement (REOM et TEOM) comparés à un scénario tendanciel sans tarification incitative.

- Scénario 1 : collecte majoritaire en porte-à-porte
- Scénario 2 : collecte majoritaire en apport volontaire

Compte-tenu des enjeux et de la complexité du projet, les élus de la commission « déchets » sont allés à la rencontre de collectivités ayant abouti dans la mise en place de la tarification incitative afin de mieux appréhender le dispositif et de permettre un partage direct d'expérience sur le sujet.

Lors des différentes visites effectuées en septembre 2022 (SIRTOM de la Région de Brive en TEOMI, EVOLIS 23 en TEOMI et CC des Bastides en Haut-Agenais-Périgord en REOMI), il apparaît que la plupart ont réalisé leur projet en 2 temps :

- Modification des schémas de tournées et du mode de collecte
- Mise en place de la TI

Une communication sur le sujet de la tarification incitative a eu lieu en commission de secteurs en décembre 2022.

Le projet global visant à la maîtrise des coûts de collecte et de traitement qui pourrait être phasé comme précité sera présenté et débattu courant 2023.

Déploiement des actions actées dans le Projet du Service Collecte des Déchets Ménagers

Afin d'adapter le service aux enjeux économiques et environnementaux, le GRAND FIGEAC a décidé de revoir le mode de fonctionnement du service de Collecte des Déchets Ménagers et d'élaborer un projet de service.

Ce projet dont l'objectif consiste à maîtriser les coûts d'exploitation, à préserver la santé des agents, à améliorer l'image du service et à respecter les enjeux

environnementaux a été validé par le Conseil Communautaire le 04 février 2020.

Diverses propositions ont été adoptées sur les thématiques suivantes :

- Collecte
- Matériel/équipement
- Personnel
- Communication

2022 a vu la mise en place des actions suivantes :

- Poursuite du renouvellement du parc de bacs roulants avec harmonisation des couleurs
- Renouvellement régulier des consignes données pour l'utilisation systématique du lève-conteneur par les agents
- Continuation du lavage régulier des BOM y compris bennes de passe
- Vérification du respect du port des EPI par les agents
- Suppression du fini-parti
- Rappel aux agents pour effectuer les remontées d'anomalies de collecte via le GPS en vue du déclenchement d'une action corrective
- Communication sur le tri, le compostage, le coût des déchets dans le journal communautaire
- Poursuite de l'étiquetage des consignes de tri sur les bacs
- Création d'une aire de lavage double piste, réalisation de plateformes et de voirie pour cheminement des véhicules à Nayrac
- Achèvement travaux de rénovation des locaux sur le site de Lacapelle-Marival (création vestiaires et salle de repas pour les agents).

Les autres actions se poursuivront selon l'échéancier prévu au projet.

 **Campagne de sensibilisation au compostage et distribution gratuite de kits individuels à l'automne 2023 pour les foyers non équipés**

★◆★◆★